

NOTE D'INFORMATION 2025

MAEC* APICOLE

*Mesure Agro Environnementale et Climatique

« Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité »

Cette **Mesure Agro-Environnementale et Climatique** a été validée par la Commission Européenne, elle fait partie des **MAEC** qui sont applicables en 2025.

Avec la programmation des aides PAC, au travers du Plan de Développement Rural de chaque région, la MAEC Apicole a subi des évolutions.

Cette note a pour objectif de vous apporter l'information sur la possibilité que vous avez de contractualiser cette MAEC et dans tous les cas de déposer un dossier Télépac **avant le 15 MAI 2025.**

La mesure s'adresse aux apiculteurs qui souhaitent s'engager **volontairement** dans cette démarche au travers d'un contrat d'engagement pour l'année 2025. Celui-ci doit être déposé sur le site de la Région Occitanie « EUROPAC » avant le 30 Juin 2025.

Ce contrat peut porter sur tout ou partie de l'exploitation apicole et va au delà des obligations réglementaires de base, **il est la reconnaissance sociétale de l'apiculture comme maillon essentiel de la biodiversité sur nos territoires.**

Conditions d'éligibilité de la MAEC Apicole :

- ✓ Fournir à l'administration le récépissé* Cerfa 13995*6 de sa dernière déclaration de ruches au dépôt de la MAEC, soit celle du 01/09/2024 au 31/12/2024 pour une demande 2025.
 - ✓ Détenir un minimum de 72 ruches.
 - ✓ Détenir des ruches sédentaires ou transhumantes.
 - ✓ Contraintes d'âge : contractualisation non possible si > à 67 ans et perception d'une retraite quelque soit le régime.
 - ✓ Tenir à jour son registre d'élevage (*enregistrement de toutes les interventions : des déplacements, des récoltes, des traitementssur vos différents ruchers et enregistrement de ceux-ci suivant modèle de la notice*).
 - ✓ Détenir en permanence le nombre de colonies contractualisées sous contrat MAEC.
 - ✓ Détenir un nombre d'emplacement requis par tranche de 24 colonies engagées sur une année (*minimum 24 colonies/emplacement*).
- Exemple :** Un apiculteur qui engage 200 colonies en MAEC Apicole doit déclarer un minimum de : - $200/24 = 8,33$ soit 9 emplacements.
- ✓ Respecter à minima un temps de présence des colonies par emplacement de 3 semaines (21 jours) du mois d'avril au mois d'octobre.
 - ✓ Respecter une distance entre emplacement de 2,5 Km à minima (*dérogation possible si barrières naturelles : montagnes, ramenée à 1 Km*).

* Déclaration de détention et d'emplacement de ruches



Contractualisation et montant de l'aide :

- Contractualisation pour 1 année.
- Montant de l'aide par colonie (ruche) et par an = **20 €.**
et plafond de l'aide par part PAC
- Plancher = 1 440 € à 9 000 € de plafond

Le paiement de l'aide est versé annuellement et provient de fonds FEADER et de la Région Occitanie, il permet de prendre en charge les surcoûts et les manques à gagner engendrés par la mise en place de la MAEC Apicole sur votre exploitation.

(*) Les « zones intéressantes pour la Biodiversité » sont définies au niveau régional (ex PDR des anciennes Régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées), l'ensemble du territoire des deux anciennes régions sont considérés comme zones intéressantes pour la Biodiversité, ce qui neutralise cet engagement.

Si non-respect de vos engagements (pertes de colonies), obligation de le notifier par écrit à la Région Occitanie sous quinzaine.

Comment souscrire un contrat MAEC Apicole :

• Pour les contractants :

La demande de contractualisation en MAEC Apicole est réalisée dans le cadre de la déclaration PAC obligatoirement avant le 15 Mai pour l'année 2025 sur Télépac (zéro papier). Et ensuite, dépôt de votre dossier MAEC sur EUROPAC avant le 30/06/2025.

Votre Chambre d'agriculture départementale vous accompagne dans votre démarche de contractualisation **au travers d'une prestation de service.**

Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre conseiller en développement local ou votre conseiller d'entreprise du pôle dont vous dépendez, pour la Lozère :

Pôle de Florac : Emmy PETIT 04.66.45.13.58

Pôle de Langogne :

Pôle de Marvejols : Stéphanie MIRMAN 04.66.32.09.84

Pôle de Mende : David FOLCHER 04.66.65.62.00

Pôle de St Chély : Marie CHARREYRON 04.66.31.12.52

Ou contacter votre Chambre d'Agriculture Départementale pour les douze autres départements de la région Occitanie.

Avertissement :

Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans cette note d'information MAEC Apicole. En conséquence, hormis faute grave prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité de la Chambre d'agriculture de la Lozère ne pourra être recherchée.

David FOLCHER – Avril 2025